

**Service instructeur**

**N° CP-2013-3-2-6**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**Service consulté**

**SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE À PARIS  
SUBVENTION 2013**

Résumé : Dans le cadre de la convention d'objectifs signée en 2009, il vous est proposé d'allouer une subvention de 300 000 € à la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) au titre de 2013.

La convention d'exploitation qui liait la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) aux deux Départements a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessitent la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39, avenue des Champs Elysées à PARIS.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à PARIS et estimant indispensable de préparer la réouverture de la Maison de l'Alsace dans des locaux rénovés, ont souhaité que la SFMAP poursuive sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à PARIS par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la SFMAP. Cette convention, prise en application de l'article L.1523-07 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les objectifs et les missions de la SFMAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises et les moyens correspondants.

Le deuxième volet de ce contrat d'objectifs pluriannuel anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à PARIS pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc...).

Le troisième volet porte sur la période de chantier, période durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace seront provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à PARIS, poursuite d'actions évènementielles et de promotion).

Le dernier volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble rénové en développant une stratégie de communication et de prospection commerciale.

La SFMAP a déménagé en mars 2012 au 21, rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux appartenant au Crédit Agricole, qu'elle partage avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de STRASBOURG et deux associations de journalisme du tourisme. L'effectif est de 6 personnes dont un poste financé à 80% par les associations de journalistes.

Le projet de budget 2013 présenté par la SFMAP s'élève à 1 047 275 €, dont 564 000 € pour les salaires et charges, 150 000 € pour les opérations de promotion, 101 981 € pour la gestion de la délocalisation.

Les produits sont constitués pour l'essentiel des subventions d'exploitation attendues des deux Départements (700 000 € au total) et d'une subvention régionale escomptée de 100 000 € (valorisation de la marque Alsace). Une recette éventuelle est attendue par la SFMAP en provenance de la location par un annonceur de la bâche de chantier pendant la durée des travaux.

Il vous est proposé, en tenant compte de ces éléments, d'allouer à la SFMAP une subvention de 300 000 € au titre de l'exercice 2013.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2013, annexé au présent rapport, précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale. La situation comptable arrêtée au 30 juin 2012, les prévisions budgétaires pluriannuelles et les événements à venir en 2013 sont également annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer à la SFMAP, au titre de 2013, une subvention de 300 000 €,
- de prélever les crédits sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental,
- d'approuver la convention de financement jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION FINANCIÈRE**  
**pour la période du**  
**1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013**

## **ENTRE**

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 100, avenue d'Alsace, représenté par M. Charles BUTTNER, Président, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

## **ET**

La Société Fermière de la Maison de l'Alsace à PARIS, société d'économie mixte locale au capital de 90 000 €, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Francis FLURY, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après dénommée la SFMAP

d'autre part,

## **VU**

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 mars 2013
- Vu le budget prévisionnel 2013 produit par la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP)
- Vu le programme prévisionnel d'actions 2013 de la SFMAP

## **PRÉAMBULE**

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont confié à la SFMAP, par convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009 prise en application de l'article L 1523.7 du code général des collectivités territoriales, des missions liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises.

Dans ce cadre, et pour l'année 2013, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Conseil Général du Haut-Rhin.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## I - OBJET DE LA CONVENTION

### **Article 1 : Objet**

Les missions confiées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la SFMAP se déclinent en quatre volets principaux.

Le premier volet concerne l'exploitation de l'immeuble et le maintien des activités jusqu'à la fermeture en raison des travaux de réhabilitation (location de bureaux et de salles de réunions, maintenance des locaux, programmation d'animation et de manifestations, etc...).

Le second volet anticipe les futures missions dévolues à la Maison de l'Alsace après sa rénovation (mise en ligne d'une salle de presse virtuelle, mission d'information performante à PARIS pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc...).

Le troisième volet porte sur la période du chantier, période durant laquelle la Maison de l'Alsace sera provisoirement relocalisée à proximité (animation et développement des réseaux alsaciens, programme d'animations et événementiel).

Le quatrième volet prépare l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Alsace (plan marketing, stratégie de communication, prospection commerciale).

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Haut-Rhin d'un exemplaire signé par le Président de la SFMAP.

## II - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

### **Article 3 : Montant de la subvention départementale annuelle**

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Haut-Rhin subventionnera la SFMAP à concurrence d'un montant de **300 000 €** pour les dépenses de structure et d'exploitation de la Maison de l'Alsace à PARIS.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte de la SFMAP selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la subvention se fera au compte Crédit Agricole Alsace Vosges n° 17206 00070 63036981071 - 50 selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de **150 000 €** dès signature de la présente convention ;
- versement du solde en fin d'exercice sur présentation d'un bilan et d'un décompte des dépenses engagées.

### **III - ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ FERMIÈRE DE LA MAISON DE L'ALSACE**

#### **Article 5 : Utilisation de la subvention**

La SFMAP s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et au contrat d'objectifs précité. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1<sup>er</sup> précité.

Dans l'hypothèse où les objectifs cités à l'article 1<sup>er</sup> n'auront pas été réalisés au 31 décembre de l'année en cours, la SFMAP s'engage à rembourser au Département le montant des subventions afférent.

#### **Article 6 : Documents à produire**

La SFMAP devra produire annuellement son rapport d'activités qui sera soumis au Conseil Général.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, la SFMAP s'engage à transmettre à la collectivité un état trimestriel de réalisation budgétaire synthétisé et de suivi d'activité.

#### **Article 7 : Obligations fiscales et sociales**

La SFMAP s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : Responsabilités - assurances**

Les activités de la SFMAP sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La SFMAP devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

### **Article 9 : Information et communication**

La SFMAP, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Haut-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

### **Article 10 : Contrôle sur place et sur pièces**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SFMAP et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Général.

Dans ces conditions, la SFMAP s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

### **Article 11 : Obligations comptables**

La SFMAP s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

## **IV - DIVERS**

### **Article 12 : Évaluation - indicateurs et suivi d'exécution**

Afin d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs fixés, des indicateurs de suivi de l'activité de la SFMAP seront mis en place (nombre de visiteurs, nombre de réunions, manifestations, événementiels organisés, activités des réseaux, etc.).

### **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par la collectivité de la réalisation des objectifs cités à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 14 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 15 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SFMAP.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu. Dans cette hypothèse, le Conseil Général ou la Commission Permanente se prononcera sur le remboursement de tout ou partie de l'aide financière accordée, en fonction des actions et objectifs réalisés par la SFMAP durant sa période d'activité. Cette décision sera alors notifiée à la SFMAP.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Haut-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, la SFMAP n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la SFMAP de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la SFMAP.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de la SFMAP et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

#### **Article 16 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **Article 17 : Élection du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

#### **Article : 18**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à COLMAR, le

Pour la Société Fermière de la  
Maison de l'Alsace à Paris  
Le Président

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Francis FLURY

**BILAN ACTIF**

Euros

	30/06/2012			30/06/2011
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>CTIF IMMOBILISE</b>				
<b>immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	16 405	16 176	229	1 357
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>immobilisations corporelles</b>				
Terrains				1 258
Constructions				3 777
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 084	1 826	257	11 498
Autres immobilisations corporelles	97 602	81 884	15 718	
Immobilisations corporelles en cours	8 916		8 916	
Avances et acomptes				
<b>immobilisations financières (2)</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations	8 285		8 285	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	23 338		23 338	2 513
	<b>156 630</b>	<b>99 886</b>	<b>56 744</b>	<b>20 402</b>
<b>CTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	323		323	1 127
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	5 731		5 731	7 354
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	102 882	12 914	89 967	172 049
Autres créances	322 590		322 590	158 524
Capital souscrit - appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	4 518		4 518	4 518
Instruments de trésorerie				
<b>Disponibilités</b>	140 009		140 009	346 135
Charges constatées d'avance (3)	31 925		31 925	13 643
	<b>607 977</b>	<b>12 914</b>	<b>595 063</b>	<b>703 350</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>764 607</b>	<b>112 800</b>	<b>651 807</b>	<b>723 752</b>
) Dont droit au bail				
) Dont à moins d'un an (brut)				
) Dont à plus d'un an (brut)				

**BILAN PASSIF**

Euros

	30/06/2012	30/06/2011
	Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé : )	90 000	90 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	49 317	49 317
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	4 194	4 194
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	88 065	88 065
Report à nouveau	- 136 042	- 147 047
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	72 107	156 898
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	<b>167 642</b>	<b>241 428</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	187	26
Emprunts et dettes financières (3)	99 050	142 517
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	90 072	56 556
Dettes fiscales et sociales	166 058	219 248
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	12 975	9 419
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	115 821	54 558
	<b>484 165</b>	<b>482 324</b>
Ecarts de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>651 807</b>	<b>723 752</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	484 165	482 324
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	30/06/2012			30/06/2011
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises	429		429	4 041
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	277 088		277 088	434 623
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>277 518</b>		<b>277 518</b>	<b>438 664</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			368 800	255 718
Reprises sur provisions et transfert de charges			850	390
Autres produits			18	1
			<b>647 185</b>	<b>694 773</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises			6 741	14 794
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			79	
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			242 307	193 653
Impôts, taxes et versements assimilés			45 298	42 155
Salaires et traitements			180 265	201 368
Charges sociales			84 200	95 263
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 270	9 776
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			7 952	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1 955	23
			<b>574 067</b>	<b>557 032</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>73 118</b>	<b>137 741</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				17 564
				<b>17 564</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 767	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>1 767</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>- 1 767</b>	<b>17 564</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>71 351</b>	<b>155 305</b>

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	30/06/2012	30/06/2011
	Total	Total
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 910	1 593
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	<b>2 910</b>	<b>1 593</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 153	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	<b>2 153</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>756</b>	<b>1 593</b>
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
<b>Total des produits</b>	<b>650 095</b>	<b>713 930</b>
<b>Total des charges</b>	<b>577 988</b>	<b>557 032</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>72 107</b>	<b>156 898</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



**SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE**  
Prévisions budgétaires 2012 - 2013 - 2014

Prévisions budgétaires	Réalisé 2011	Prévisions 2012	Prévisions 2013	Prévisions 2014	Observations
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>					
Achats de marchandises (vendues)	104 612	6 820	5 000	20 000	Noël / librairie /fournitures réception
Autres achats et approvisionnements	2 402	4 000	4 000	5 000	Matières première et emballages
Chauffage/edf/eau	81 004	65 000	11 133	36 800	Vers une prise en charge directe par restaurant
Fournitures et location matériel	30 465	29 500	8 330	10 000	Toutes fournitures/ petit matériel et loc
Entretien	59 026	15 000	18 331	49 986	Entretien immeuble et maintenance
Assurances	15 690	16 000	11 500	18 000	Tous contrats confondus
Etudes, documentation et formation	13 439	30 000	12 000	14 000	
Commission sur ventes (Noël)	23 576				
Honoraires	36 166	40 000	30 000	30 000	Comptable, juridique et divers
Opérations de promotion	222 759	70 000	150 000	130 000	Evènements, animations et publicité
Déplacements et missions	46 059	40 000	40 000	45 000	
Affranchissement et téléphone	38 189	30 000	18 000	30 000	
Services bancaires	7 994	3 000	3 000	4 000	
Impôts et taxes	96 117	90 000	50 000	50 000	Hors taxe foncière ( 2013/2014)
Salaires et charges	622 325	480 000	564 000	780 000	
Amortissements et provisions	20 395	20 000		30 000	
Autres charges diverses et imprévues	19 550	50 000	20 000	20 000	Développement réseaux et web
Gestion de la délocalisation	20 679	90 000	101 981		Loyer / surveillance et déménagement
<b>Total charges</b>	<b>1 460 447</b>	<b>1 079 320</b>	<b>1 047 275</b>	<b>1 272 786</b>	

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>11 005</b>	<b>78 932</b>	<b>-</b>	<b>975</b>	<b>68 638</b>
--------------------------------	---------------	---------------	----------	------------	---------------

# MAISON DE L'ALSACE

CHAMPS-ÉLYSÉES • PARIS

16 janvier 2013

- **Matinale « Energie verte et bâtiment durable »**  
@ Maison de l'Alsace, Paris

11 février 2013

- **Trophées de l'accessibilité**  
@ Théâtre Saint-Martin, Paris

13 ou 14 février 2013

- **Matinale**  
@ Maison de l'Alsace, Paris

13, 14 février ou 1<sup>er</sup> mars 2013

- **Conférence Conseil d'Alsace**  
Petit-déjeuner, ou déjeuner  
@ Maison de l'Alsace, Hôtel La Païva ou Hôtel La Maison des Centraliens / Maison des Champs-Élysées

Février 2013

- **« Pot de Rentrée » des Artistes alsaciens à Paris**  
@ *Lieu à définir*, Paris  
Si date du 15 mai retenu, sinon avril

Fin mars – début avril 2013

- **Forum de l'Emploi des Cadres Supérieurs**  
Matinée (+ apéritif) ou Afterwork  
Table ronde de rencontres entre chasseurs de têtes, DRH nationaux de grands groupes (EDF, Total, Crédit Agricole) et DRH d'Alsace, témoignages de cadres installés en Alsace, mise en place d'un réseau permettant l'aide au développement des « carrières conjointes »  
@ *Amphithéâtre Scor, Paris*

10 avril 2013

- **Matinale**  
@ Maison de l'Alsace, Paris

# MAISON DE L'ALSACE

CHAMPS-ÉLYSÉES • PARIS

12 avril 2013

- **Conseil d'Administration**  
@ Conseil Général du Haut-Rhin, Colmar

25 avril ou 15 mai 2013

- **Soirée « Talents d'Alsace »**  
Artistes alsaciens de Paris + réseaux élargis  
@ Toit de la Cité de la Mode et du Design, Paris

4 juin 2013

- **Matinale**  
@ Maison de l'Alsace, Paris

20 juin 2013

- **Conseil d'Administration & Assemblée Générale**  
@ Conseil Général du Bas-Rhin, Strasbourg

26 juin 2013

- **Soirée journalistes AJT/AJJH**  
Réalisation et remise aux journalistes d'un « carnet de vacances »  
spécial Alsace  
@ Jardins de la Villa Kahn, Boulogne-Billancourt

27 juin 2013

- **Soirée Nouvelles technologies et Finance**  
@ Jardins de la Villa Kahn, Boulogne-Billancourt

14 septembre 2013

- **Soirée « La Parisienne »**  
@ Espace 50, Champs-Élysées, Paris

19 septembre 2013

- **Conseil d'Administration**  
@ Maison de l'Alsace, Champs-Élysées, Paris

# MAISON DE L'ALSACE

CHAMPS-ÉLYSÉES • PARIS

16-21 septembre 2013

- **Programme de prospection et de promotion de la Maison de l'Alsace**

Invitation des prospects: agences événementielles et de communication, agences réceptives en tourisme, traiteurs, cabinets de recrutement, cabinets de conseil en management, organismes de formation et entreprises alsaciennes

@ Espace 50, Champs-Élysées, Paris

4 novembre 2013

- **Ré-ouverture officielle de la Maison de l'Alsace**

19 novembre 2013

- **Inauguration de la Maison de l'Alsace**

20 novembre 2013

- **Journée portes ouvertes pour les Maires alsaciens**

@ Maison de l'Alsace, Champs-Élysées, Paris

29 novembre 2013

- **Lancement du Marché de Noël et des illuminations**

@Maison de l'Alsace, Champs-Élysées, Paris

5 décembre 2013

- **Saint Nicolas des enfants**

@Maison de l'Alsace, Champs-Élysées, Paris